

La Caisse du RPC et l'Office d'investissement du RPC ne sont pas des fonds souverains

Le 10 décembre 2007

Récemment, l'*Abu Dhabi Investment Authority* a acquis 4,9 % du capital de Citigroup pour 7,5 milliards de dollars. Cette acquisition est la plus récente d'une série d'opérations menées par les fonds contrôlés par l'État en vue d'acquérir des parts, voire la totalité du capital de sociétés dans des secteurs sensibles, tels que les services financiers, les transports, l'infrastructure et l'énergie. Comme l'écrivait le *Wall Street Journal* le 28 novembre dernier : « La sensibilité de l'opération Citigroup souligne la dynamique dérégulée existant entre les 7 billions de dollars des fonds d'investissement contrôlés par l'État, leurs cibles souvent prestigieuses, et les gouvernements qui s'efforcent de réglementer ces investissements. »

Certains, y compris les fonds souverains, affirment que leurs placements passifs à long terme sont une source de liquidités et de stabilité sur les marchés. D'autres, en particulier les gouvernements des pays où sont implantées les institutions ciblées par les fonds souverains, expriment leurs doutes. Leur crainte est que ces fonds contrôlés par l'État utiliseront leur force de frappe financière à des fins autres que commerciales, soit à des fins politiques, économiques ou de sécurité nationale.

Si ces craintes amènent certains pays à ériger des barrières protectionnistes, les possibilités d'investissement à l'échelle mondiale s'en trouveront diminuées. De telles barrières pénaliseraient les caisses de retraite nationales soucieuses de rendement, comme l'Office, qui ne justifient pourtant aucune de ces craintes. Le danger pour l'Office est d'être catalogué à tort comme un fonds souverain et de ne plus pouvoir accéder aux possibilités de placement à l'échelle mondiale.

Nous estimons que les responsables politiques peuvent contribuer à une plus grande clarté en allant au-delà des étiquettes de fonds d'État ou de fonds souverains, pour s'intéresser aux caractéristiques sous-jacentes de chaque fonds. Ainsi, ils seront davantage en mesure d'élaborer des politiques publiques à la lumière des faits plutôt que des étiquettes.

Ni le Régime de pensions du Canada (RPC), ni l'Office qui gère les actifs du RPC, ne correspondent à la définition de fonds souverain. Pour citer quelques exemples, l'Office ne gère pas l'argent du gouvernement, son actif est distinct des fonds du gouvernement, il ne reçoit pas de « compléments » provenant de recettes fiscales, et sa direction rend des comptes à un conseil d'administration indépendant, pas aux gouvernements.

L'Office a participé à plusieurs conférences internationales, la plus récente ayant eu lieu à Paris, dans le cadre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), afin d'expliquer pourquoi l'Office n'est pas un fonds souverain et pour discuter de sa structure de gouvernance unique dont les éléments peuvent offrir des idées importantes dans le débat actuel sur les fonds souverains.

L'Office a été créé dans le cadre d'une réforme générale du RPC au milieu des années 1990. Que le Canada ait su entreprendre cette réforme est en soi tout à fait remarquable. En 1996, le RPC faisait face à une crise de financement des prestations et son effondrement était inévitable. Aujourd'hui, l'actif de la caisse du RPC totalise plus de

120 milliards de dollars et l'actuaire en chef du Canada, dans son dernier rapport, a estimé que le RPC restera viable pour les 75 ans de la période de projection. La clé de cette réussite réside dans la création d'un modèle de gouvernance qui trouve un équilibre subtil et efficace entre l'indépendance vis-à-vis des gouvernements et des obligations redditionnelles rigoureuses.

Les principes en matière de clarté du but et de transparence, qui sont enchâssés dans la loi directrice de l'Office, peuvent offrir aux fonds souverains capables d'emprunter cette voie un moyen potentiel de se frayer un passage à travers les obstacles protectionnistes.

La clarté et la transparence sont les deux principes qui permettent d'évaluer les placements, d'en vérifier les motifs, et de bâtir et de gagner la confiance. Elles représentent une importante protection sans lesquelles la suspicion persistera et la pression protectionniste s'accroîtra.

Alors, comment le modèle de l'Office arrive-t-il à garantir la clarté du but et la transparence, et quelles sont les mesures en place pour les protéger?

- L'Office a un mandat axé exclusivement sur le placement qui ne peut être modifié que par une formule similaire à celle nécessaire pour modifier la Constitution du Canada.
- Aucun échelon de gouvernement ne participe aux décisions de placement et toutes les décisions importantes, notamment l'embauche du PDG et la rémunération des cadres dirigeants, sont prises par le conseil d'administration.
- Les administrateurs sont nommés à la suite d'un processus de mise en candidature qui est en soi un modèle de gouvernance indépendante.

Pour ce qui est de la transparence, les responsables politiques ont veillé à ce qu'un niveau élevé de transparence soit enchâssé dans notre loi directrice. L'Office a porté volontairement la transparence à un niveau bien au-delà des exigences de la loi en adoptant une politique d'information qui précise que les Canadiens ont le droit de savoir comment est investie la caisse du RPC. La force et l'efficacité de cette politique d'information nous ont bien servis.

Ces éléments de notre modèle de gouvernance nous distinguent clairement des organismes qui sont au cœur du débat sur les fonds souverains. Pour que cette distinction soit établie, les responsables politiques doivent aller au-delà des étiquettes pour évaluer les objectifs, la gouvernance et les actions de ces fonds lorsqu'ils sont réagissent à des pressions protectionnistes.